Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-87-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-87

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents, dont 23 femmes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires au sein du CST à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE : le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .